

**Séance du conseil municipal : 23 Novembre 2022 à 19h30.**

**Date de la convocation : 15 Novembre 2022**

**Membres présents** : MME Corinne CARDONA ; M. Jean-Bernard MICHEL ; MME Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; MME Stella BOUDOYAN ; M. Éric FUGER ; MME Evelyne RIOU ; M. Philippe COUTEAU ; MME Marie-Martine ZIMBOULAS ; M. Jacques-Olivier VIAL ; MME Julie LOUSTEAU ; M. Alexandre LOMBARD ; MME Isabelle LOPES ; M. Pierre BOURGEON.

**Membre absent et excusé** : M. MARQUET Jean-Baptiste (pouvoir donné à M. Jacques-Olivier VIAL)

**1/Secrétaire de séance** : M. Alexandre LOMBARD.

## **2/ Approbation du PV du 21 Septembre 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **3/ Z.F.E. 2<sup>ème</sup> étape : avis du conseil municipal**

Madame le Maire indique au conseil municipal de la mise en place d'une zone Z.F.E. sur la Métropole de Lyon, en 2 étapes

- Septembre 2022 : sortie des véhicules particuliers et deux roues motorisés Crit'Air 5 et non classés
- De 2023 à 2026 une seconde étape, qui actera la sortie progressive des véhicules particuliers et deux-roues motorisés Crit'Air 5, 4, 3 et 2 et des véhicules utilitaires légers et poids lourds Crit'Air 2, dans la ZFE combinant périmètre central et un périmètre étendu.

Le périmètre comprend depuis 2020, l'ensemble des arrondissements de Lyon, les secteurs de Villeurbanne, Bron, et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey ainsi que l'ensemble de la commune de Caluire et Cuire.

Le projet prévoit également, la création d'un périmètre étendu. Il pourrait comprendre : les secteurs de Villeurbanne, Bron, et Vénissieux à l'extérieur du Périphérique Laurent Bonnevey et les villes de Pierre-Bénite, Saint Genis Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte Foy Lès Lyon, Sathonay Camp, Fontaines sur Saône, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Saint Fons, Chassieu, Saint Priest, Décines Charpieu, Mions et Corbas. Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevey)

Sur ces 2 périmètres, l'amplification de la ZFE à une extension graduelle de la réglementation d'ici 2028 pour les véhicules détenus par les particuliers comme pour les véhicules de transport de marchandises.

À terme, les restrictions devraient s'appliquer aux véhicules particuliers et

poids lourds classées Crit'Air 2 pour le périmètre central et classés Crit'Air 3 en ce qui concerne le périmètre étendu.

Pour assurer le contrôle de la ZFE, un système de contrôle-sanction par échantillonnage automatisé sera déployé. Le système sera capable d'interroger les différentes bases de données : vignettes Crit'Air, certificat d'immatriculation, cartes de mobilités inclusion sur la base du numéro d'immatriculation ainsi que la liste locale des dérogations. D'ici la mise en œuvre du contrôle automatisé, le contrôle de la conformité aux dispositions de la ZFE est effectué par interception des forces de police que ce soit en circulation ou en stationnement.

Un cadre dérogatoire composé de dérogations parfois permanentes, parfois provisoires est mis en place

Mme le Maire indique que les communes de l'Est Lyonnais, avec une population relativement défavorisée, seraient intégrées à ce périmètre étendu. M. Bourgeon pense qu'il y a des incohérences dans le projet, notamment concernant le quartier du parc relais TCL de Vaise qui se trouve en zone Z.F.E. M. Couteau s'interroge sur le stationnement des véhicules qui ne pourront pas entrer dans la zone Z.F.E.

Mme Lousteau formule l'intérêt d'améliorer la qualité de l'air en ville, mais il est nécessaire de faire évoluer les dérogations.

Mme le Maire pense qu'il est important qu'il y ait des dérogations, tout d'abord pour les personnes ayant une voiture adaptée à son handicap et également pour les personnes travaillant en horaires décalés, notamment la nuit.

D'autre part, elle considère que même si Poleymieux ne figure pas dans cette ZFE V2, ses habitants seront impactés car ils ne pourront pas rentrer dans les communes concernées s'ils n'ont pas les bonnes vignettes Crit'Air. Et de plus ils ne bénéficieront pas des aides financières de la Métropole pour le changement de véhicules.

Après débat, à la majorité des membres votants, le Conseil Municipal :

- N'est pas opposé à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, il y va de la santé de tous mais Émet un avis défavorable au projet de 2<sup>ème</sup> étape d'amplification compte tenu du calendrier proposé par la Métropole de Lyon, trop court notamment pour les Crit'Ar2.

#### **4/ Sentier du Puits**

Le sentier du Puits est situé sur la montée des Chavannes, il dessert quelques maisons. Ce sentier est communal. Suite à la division d'une parcelle, un droit de passage a été accordé par l'ancien Conseil Municipal pour la construction d'une maison.

Dans le cadre de la mise en vente d'une maison, il a été demandé le passage perpétuel sur le sentier du puits. Il s'avère, après consultation d'un avocat, qu'il n'est pas nécessaire de délibération du conseil car tous les sentiers communaux sont réputés être accessibles par les riverains, sauf en cas de largeur insuffisante de celui-ci ou si la stabilité du sentier ne permet pas le passage d'un véhicule en toute sécurité.

Le conseil municipal souhaite que ce sentier conserve son aspect champêtre et que son entretien soit à la charge du propriétaire utilisateur dudit sentier et que cela fasse l'objet d'une convention rédigée devant notaire et attachée à la maison. La rédaction de cette convention devra être prise en charge par le bénéficiaire du passage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, autorise Mme le Maire à signer une convention d'autorisation permanente de droit de passage et du maintien en l'état par les propriétaires de ce sentier communal.

## **5/ Enfouissement des lignes électriques**

Mme Mathias expose un compte rendu de la réunion du 8 Novembre avec le SigerLy :

### **1/ Enfouissement des lignes électriques : tranche Epimont Impasse du Thou :**

Le chantier sera mené par Sobeca. Une réunion préparatoire est prévue durant la semaine du 09/01/23

Les travaux commenceront la semaine du 16 Janvier 2023. Afin de gêner le moins possible la circulation et l'activité des commerces, les travaux de génie civil démarreront de l'Epimont en direction du bas de la Rivière.

Sur les mois de Janvier et Février (sauf grosses intempéries), la circulation se fera en alternat.

Pendant les vacances de Février, la route de la Rivière sera interdite à la circulation sur environ 3 jours.

Une signalétique sera installée à Albigny sur Saône vers le pont afin de prévenir la circulation difficile sur la traversée de Poleymieux pour dérouter les véhicules en transit et limiter les bouchons.

L'impasse du Thou sera traitée en fonction de l'avancée du chantier car elle peut se faire indépendamment du reste.

Le Sigerly se rapprochera de chaque riverain en vue de l'établissement d'une convention pour le branchement individuel.

Mars - Avril : validation par Enedis et bascule sur branchements individuels.

Un litige est en cours entre SFR et le Sigerly. Les poteaux soutenant des câbles SFR risquent de rester en place après la dépose Enedis et Orange jusqu'à la fin du conflit.

En fin de période, la Métropole sera en charge de la reprise des tranchées.

Il faut compter 6 mois de travaux importants avec un impact sur les voies de circulation.

## 2/ Travaux d'éclairage public

Mme Mathias indique que sur la zone d'enfouissement, il sera mis en place des lampadaires 4 faces (nombre total pas encore défini.).

La zone de l'impasse du Thou au chemin du Grapillon (déjà enfouie) passera en luminaire LED.

Le passage piétons du Cruy passera en LED.

La route de la Roche (très énergivore) passera en LED. Dans un souci d'uniformisation, les lampadaires 4 faces du bas de la route de la Roche seront inversés avec certains lampadaires de la montée des Chavannes.

Le lampadaire du passage piétons vers pressoir (RD 73) passera en LED.

Remise en place du lampadaire en face du 1 chemin/impasse des Mésanges rétrofit en LED.

Changement de lampadaire (suite à accident vers le monument aux morts) qui sera donc neuf et en LED.

Le double du bas du chemin de Planchamp deviendra un unique en LED.

Puis Mme Mathias indique au conseil Municipal que le bilan de l'extinction des luminaires la nuit est très positif.

Pour rappel le Conseil Municipal avait voté un budget de 365.220 euros pour l'enfouissement des lignes. Les différents travaux énumérés ci-dessus sont inclus dans ce prix.

Mme Cardona indique que les communes sont très inquiètes du coût de l'énergie sur les budgets des communes.

Avec l'extinction de la lumière la nuit et suite aux travaux de changement de luminaires (passage en LED), la commune aura une baisse de la consommation d'énergie. Une estimation du coût prévisionnel de l'énergie pour 2023 a été demandée. Le SigerLy ne pourra pas nous donner de réponse avant fin Décembre 2022.

M. Fuger indique que les communes (comme pour toutes entités non particuliers) ne connaissent pas la hausse du prix du kWh pour 2023. Le prix peut être multiplié par 2, 4 ou 8.

M. Jolly rappelle que la règle Européenne impose l'indexation du prix de l'électricité sur celui du gaz. Du fait du problème d'approvisionnement de celui-ci ; son prix a fortement augmenté.

Notre prestataire, le Sigerly, changera de fournisseur au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Nous passerons de EDF à ENGIE.

M. Michel informe qu'il est très compliqué d'uniformiser la température dans les différentes salles communales (salle des fêtes, école, mairie, bibliothèque...). Ces salles n'ont pas été construites en même temps et l'isolation n'est pas la même. De plus, dans certains locaux il n'y a pas de thermostats pour régler directement la température, cependant, le chauffage a le même point de départ pour toutes les salles du centre bourg. Notre prestataire Dalkia travaille à cette uniformisation.

## **7/ Sécurité routière**

Mme le Maire propose de réactiver la commission sécurité routière qui avait été créée au début du précédent mandat. Cette commission sera constituée d'élus et d'habitants, maximum 8 personnes.

D'autre part, Mme Cardona indique au Conseil Municipal que le coût du projet de trottoir devant aller du feu des Gambins au musée Ampère à la Mairie, acté par la Métropole de Lyon a fortement augmenté. La Métropole de Lyon réfléchit à une solution moins onéreuse pour mettre en place ce trottoir. Nous n'avons pas encore de date de démarrage des travaux.

## **7/ Aire de jeux - place de la Mairie**

Mme Cardona informe le conseil municipal qu'un nouveau jeu (passage volant) a été acheté en remplacement de celui qui n'était plus aux normes et qui a été retiré depuis quelques temps. Du fait de l'évolution des normes de sécurité, ce nouveau jeu n'a pu être installé. En effet, il n'est pas compatible avec celui de la maisonnette/ toboggan. Il a donc été décidé d'acheter une maisonnette en remplacement de celle actuelle afin que nous soyons en conformité.

## **8/ Dépôts sauvages**

Un dépôt sauvage a été constaté à la de l'été, chemin du Robiat vers la carrière du Py, sur une parcelle appartenant à la commune. Au vu du volume important de déchets, un dépôt de plainte a été déposé au nom de la Mairie. Elle a été classée sans suite.

Cette parcelle est exploitée par un agriculteur. Il lui incombe donc de les faire enlever. Étant donné le volume important, il est convenu d'aider cet agriculteur à évacuer les déchets avec l'aide d'élus volontaires et d'habitants qui se sont manifestés. Il sera compliqué d'y accéder pendant la période hivernale du fait de la terre meuble.

## **9/ L'Epimont**

Mme Cardona rappelle au Conseil Municipal que les gérantes de l'épicerie du village, L'Epimont souhaitent quitter la commune pour s'installer dans de nouveaux locaux à Curis au Mont d'Or.

Les gérantes ont fait part, par courrier recommandé, de leur souhait de quitter les locaux au 28 Février 2023 en précisant que si le local de Curis au Mont d'Or n'était pas disponible à cette date, elles feraient valoir l'article XVI de leur bail commercial. C'est-à-dire qu'elles ne verseraient plus de loyer mais une indemnité d'occupation correspondant à 2 mois de loyer, soit 1.600 euros par mois.

Considérant le retard des travaux de la nouvelle épicerie sur la commune de Curis au Mont d'Or, le conseil municipal estime que celui-ci ne sera pas livré avant juin au minimum. Il pense également que l'Epimont ne sera pas en capacité financière de payer l'indemnité mensuelle à la commune.

Après débat, le conseil municipal refuse la résiliation anticipée du bail au 28 Février 2023.

Le bail pourra être révoqué à sa date d'échéance soit au 01/12/2023 avec une possibilité de le résilier avant cette date, sur demande de l'Epimont, et accord du Conseil Municipal.

Il conviendra de tenir au courant les futurs repreneurs.

POUR : 14

CONTRE : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

## **10/ autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (Hors opération)		Crédits à prendre en compte (B.P. 2022 + D.M. 2022 - R.A.R.2021)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. à hauteur de
Compte	Libellé		
2111	Terrains nus	193 434.10 €	48 358.53 €
2128	Autres agencements et aménagements	65 000.00 €	16 250.00 €
21311	Hôtel de ville	25 000.00 €	6 250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	133 500.00 €	33 375.00 €
2138	Autres constructions	7 000.00 €	1 750.00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	7 000.00 €	1 750.00 €
21538	Autres réseaux	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	2 000.00 €	500.00 €
2181	Installations générales, agencements	50 000.00 €	12 500.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	4 720.00 €	1 180.00 €
2184	Mobilier	12 500.00 €	3 125.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 622.40 €	1 155.60 €
Total		514 776.50 €	128 694.13 €

Où l'exposé de Madame le Maire ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité des membres présents :

Adopte les dispositions ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023.

### **11/ Protection sociale complémentaire des agents**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, et notamment son article 39 ;

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, décide de :

-Participer à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

-Verser une participation mensuelle, précisée ci-après, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée :

-Temps de travail hebdomadaire  $\leq$  10h00 : Participation communale d'un montant de 1,50 €/ mois.

-Temps de travail hebdomadaire  $>$  10h00 et  $\leq$  25h00 : Participation communale d'un montant de 5,50 €. / mois

-Temps de travail hebdomadaire  $>$  25h00 : Participation communale d'un montant de 8.00 €/mois

## **12/ Questions diverses :**

Mme Cardona indique qu'il a été convenu que l'association de la Graine au Vent prenne en charge l'étude scolaire en lieu et place de la mairie. Le cout sera intégré à la subvention que verse la commune à la Graine au Vent.

M. Fuger tient à féliciter les personnes qui ont rédigé et/ou participé à la rédaction du livre « Bon baisers de Poleymieux » qu'il a pris beaucoup de plaisir à lire.